



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 septembre 2022

Compte rendu

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

6 Grande Rue 18170 Le Châtelet | www.cdc-berry-grand-sud.fr

☎ 02 48 56 37 92 | ✉ contact@cdc-berry-grand-sud.fr

1	Approbation du compte rendu du 29 juin 2022	3
2	RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	4
2.1	CONTEXTE :	4
2.2	RAPPEL SUCCINCT DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU FPIC	4
2.3	LE FPIC 2022 POUR L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL BERRY-GRAND SUD	5
2.4	LA RÉPARTITION DU FPIC ENTRE LA CDC ET SES COMMUNES MEMBRES	5
3	LES HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION POUR LE FPIC 2022	6
3.1	HYPOTHÈSE 1 : APPLICATION DE LA RÈGLE DE DROIT COMMUN	6
3.2	HYPOTHÈSE 2 : LA MÉTHODE DÉROGATOIRE LIBRE.	7
4	LA PROPOSITION DE RÉPARTITION DU FPIC POUR 2022	8
5	Personnel	10
5.1	Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission en transition écologique	10
6	Informations et questions diverses	11
6.1	Décisions prises par le bureau dans le cadre de ses délégations	11
6.2	Informations	11

Etaient présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BISSON Patrick (Ineuil), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CHAGNON Bruno (Reigny), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant) arrivée à 17h30, DUBREUIL Dominique (Morlac), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais) arrivé à 17h20, DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GASPAROUX André (Préveranges), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), NAULEAU Nicolas (Culan), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), RENE Thierry (Le Châtelet), ROSSI Jacques (La Perche), ROUX Joachim (Culan), SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), SCHWAAB Sylvie (Saint-Saturnin).

Absents excusés : M./Mmes BROSSAT Marilyn (Touchay), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), CHATEAU Philippe (La Celette), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), DESABRES Claude (Châteaumeillant), DUMONT Michel (Châteaumeillant), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), PIGOIS Fabrice (Préveranges), POINTEREAU Gilles (Vesdun), SARTIN Marie (Ainay le Vieil).

Absents : Mme LERUDE Florence (Sidiailles).

Pouvoirs :

Mme BROSSAT Marilyn a donné pouvoir à M. PERROT Francis
M. CARDONEL Gérard a donné pouvoir à M. BRAHITI Jean-Luc
M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX André
M. POINTEREAU Gilles a donné pouvoir à MM. BOUCHERAT Christelle
Mme SARTIN Marie a donné pouvoir à M. ROSSI Jacques
M. DESABRES Claude a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. Francis PERROT a été élu secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers.

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président remercie les membres présents.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 JUIN 2022

A raison d'une abstention (M. Francis PERROT précisant qu'il était absent à cette réunion), le conseil communautaire approuve le compte rendu du 29 juin 2022.

2 RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Rapporteur : Martine Fourdraine

2.1 CONTEXTE :

La CDC Berry Grand-Sud a reçu lundi 8 août 2022 la notification officielle relative à la répartition du FPIC 2022 d'un montant de 414 622 € pour l'ensemble du territoire. Le conseil communautaire, à partir de cette date, dispose de deux mois pour délibérer sur la répartition du reversement du FPIC 2022 entre la CDC Berry Grand-Sud et ses communes membres.

Depuis 2019, le Conseil Communautaire vote en faveur d'une répartition dérogatoire libre, c'est sur cette base qu'a été voté le budget 2022. Cette répartition dérogatoire libre doit être approuvée :

- soit à l'unanimité du Conseil Communautaire
- soit par les 2/3 des membres du Conseil Communautaire et l'intégralité des conseils municipaux des communes membres qui devront délibérer alors dans les deux mois suivant la délibération du Conseil Communautaire.

2.2 RAPPEL SUCCINCT DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Les ressources de ce fonds d'élèvent annuellement à 1 milliard d'euros depuis 2016. Le FPIC s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.
- Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

2.3 LE FPIC 2022 POUR L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL BERRY-GRAND SUD

L'ensemble intercommunal Berry Grand Sud a toujours été bénéficiaire de ce fonds puisque son potentiel financier agrégé par habitant (82% en 2022) est toujours inférieur au seuil de 90% de la moyenne nationale ; cela devrait d'ailleurs perdurer sur l'ensemble de ce mandat.

La formule de calcul schématique du FPIC est la suivante :

$$\begin{aligned}
 & \text{FPIC 2022} \\
 & = \\
 & \quad \text{Nombre d'habitants DGF (13 803 hab.)} \\
 & \quad \times \\
 & \quad \text{Indice synthétique de reversement (1,256)} \\
 & \quad \text{(Rapport sur moyenne nationale de : 60\% revenu par habitant, 20\% Potentiel financier agrégé, 20\%} \\
 & \quad \text{Effort fiscal agrégé)} \\
 & \quad \times \\
 & \quad \text{Valeur de point de reversement (23,92€)}
 \end{aligned}$$

En 2022, l'ensemble intercommunal Berry Grand-Sud percevra un montant de **414 622 €** qui est en légère **augmentation (+ 3 809 €)** par rapport à 2021 (410 813 €). En effectuant une analyse plus approfondie, on constate que cette augmentation s'explique par le moindre dynamisme du revenu par habitant par rapport à la moyenne nationale entre 2021 et 2022. Ainsi, le territoire est considéré comme moins riche et perçoit à ce titre un peu plus de FPIC. Ce facteur « revenu par habitant » a permis de compenser l'effet défavorable de la baisse du nombre d'habitant.

2.4 LA RÉPARTITION DU FPIC ENTRE LA CDC ET SES COMMUNES MEMBRES

Le tableau ci-après résume la position adoptée par le conseil communautaire pour la répartition du FPIC entre la communauté de communes et ses communes depuis 2015.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant global reversé à l'établissement intercommunal	359 478 €	434 776 €	412 150 €	404 878 €	399 361 €	408 245 €	410 813 €
Part EPCI selon le droit commun	129 441 €	157 795 €	121 805 €	117 854 €	53 992 €	52 792 €	56 738 €
Part des communes selon le droit commun	230 037 €	276 981 €	290 345 €	287 024 €	345 969 €	355 453 €	354 075 €
Type de répartition choisi par la Communauté de communes	Droit commun	Droit commun	Droit commun	Droit Commun	Dérogatoire libre	Dérogatoire libre	Dérogatoire libre
Part conservée par l'EPCI	129 441 €	157 795 €	121 805 €	117 854 €	112 337 €	162 339 €	164 907 €
Montant versé aux communes membres	230 037 €	276 981 €	290 345 €	287 024 €	287 024 €	245 906 €	245 906 €

3 LES HYPOTHÈSES DE RÉPARTITION POUR LE FPIC 2022

3.1 HYPOTHÈSE 1 : APPLICATION DE LA RÈGLE DE DROIT COMMUN

La règle de droit commun sera automatiquement appliquée s'il n'y a pas consensus sur la méthode dérogatoire libre c'est-à-dire s'il n'y a pas l'unanimité du conseil Communautaire ou s'il n'y a pas la majorité des 2/3 du conseil communautaire avec l'accord de la totalité des conseils municipaux (dans un délai de 2 mois suivant la délibération communautaire) :

	2020 Dérogatoire libre	2021 Dérogatoire libre	2022 Si Droit commun	Evolution 2021-2022
Part EPCI	162 339 €	164 907 €	65 648 €	-99 259 €
Part Communes	245 906 €	245 906 €	348 974 €	103 068 €

Si cette hypothèse devait être retenue, le tableau ci-après récapitule la répartition par commune.

Code INSEE	Nom Communes	Reversement 2021	Hypothèse 1	
			Répartition de droit commun	Différence 2021-2022
18002	Ainay-le-Vieil	4 532 €	6 482 €	1 950,00
18009	Arcomps	5 650 €	7 135 €	1 485,00
18010	Ardenais	4 099 €	5 952 €	1 853,00
18024	Beddes	1 446 €	2 773 €	1 327,00
18041	La Celette	2 668 €	5 314 €	2 646,00
18057	Châteaumeillant	39 889 €	50 650 €	10 761,00
18059	Le Châtelet	20 384 €	25 867 €	5 483,00
18083	Culan	10 996 €	21 429 €	10 433,00
18089	Épineuil-le-Fleuriel	8 374 €	12 206 €	3 832,00
18093	Faverdines	1 983 €	2 966 €	983,00
18112	Ids-Saint-Roch	7 200 €	8 045 €	845,00
18114	Ineuil	4 885 €	7 197 €	2 312,00
18130	Loye-sur-Arnon	6 920 €	9 426 €	2 506,00
18135	Maisonnais	4 133 €	6 773 €	2 640,00
18153	Morlac	7 568 €	11 939 €	4 371,00
18178	La Perche	3 256 €	4 435 €	1 179,00
18187	Préveranges	10 022 €	14 849 €	4 827,00
18192	Reigny	6 452 €	6 870 €	418,00
18193	Rezay	4 835 €	6 298 €	1 463,00
18203	Saint-Christophe-le-Chaudry	2 352 €	2 461 €	109,00
18209	Saint-Georges-de-Poisieux	10 018 €	14 713 €	4 695,00
18216	Saint-Hilaire-en-Lignières	11 647 €	15 127 €	3 480,00
18217	Saint-Jeanvrin	3 454 €	4 613 €	1 159,00
18225	Saint-Maur	6 699 €	9 427 €	2 728,00
18230	Saint-Pierre-les-Bois	6 733 €	9 496 €	2 763,00
18232	Saint-Priest-la-Marche	5 178 €	8 535 €	3 357,00
18234	Saint-Saturnin	11 070 €	18 823 €	7 753,00
18238	Saint-Vitte	2 667 €	3 435 €	768,00
18245	Saulzais-le-Potier	8 413 €	12 387 €	3 974,00
18252	Sidiailles	6 538 €	9 732 €	3 194,00

18266	Touchay	6 037 €	8 174 €	2 137,00
18278	Vesdun	9 808 €	15 445 €	5 637,00
TOTAL		245 906,00	348 974,00	103 068,00

Le budget 2022 ayant été voté selon l'hypothèse d'une répartition dérogatoire libre, l'adoption de la répartition de droit commun impacterait inévitablement le budget 2022 de la communauté de communes avec **une forte baisse de l'ordre de 100 000 €.**

3.2 HYPOTHÈSE 2 : LA MÉTHODE DÉROGATOIRE LIBRE.

Opter pour la répartition dérogatoire libre avec l'affectation de l'augmentation du FPIC aux communes membres au prorata de leur population DGF 2022 **revient à retenir la méthode conforme au vote du budget communautaire 2022 :**

	2020 Dérogatoire libre	2021 Dérogatoire libre	2022 Si Dérogatoire libre	Evolution 2021-2022
Part EPCI	162 339 €	164 907 €	164 907 €	0 €
Part Communes	245 906 €	245 906 €	249 715 €	3 809 €

Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes Berry Grand-Sud conserve le même montant de FPIC qu'en 2021, l'augmentation du FPIC de 3 809 € étant affectée aux communes membres au prorata de leur population DGF 2022. La répartition serait alors la suivante pour 2022 :

Code INSEE	Nom Communes	Reversement 2021	Population DGF 2022 de la commune	Hypothèse 2	
				Répartition libre 2022 avec répartition de l'augmentation en fonction de la population DGF 2022	Différence 2021-2022
18002	Ainay-le-Vieil	4 532 €	220	4 593 €	61,00
18009	Arcomps	5 650 €	312	5 736 €	86,00
18010	Ardenais	4 099 €	226	4 161 €	62,00
18024	Beddes	1 446 €	123	1 480 €	34,00
18041	La Celette	2 668 €	237	2 733 €	65,00
18057	Châteaumeillant	39 889 €	1956	40 429 €	540,00
18059	Le Châtelet	20 384 €	1020	20 665 €	281,00
18083	Culan	10 996 €	869	11 236 €	240,00
18089	Épineuil-le-Fleuriel	8 374 €	513	8 516 €	142,00
18093	Faverdines	1 983 €	158	2 027 €	44,00
18112	Ids-Saint-Roch	7 200 €	361	7 300 €	100,00
18114	Ineuil	4 885 €	263	4 958 €	73,00
18130	Loye-sur-Arnon	6 920 €	349	7 016 €	96,00
18135	Maisonnais	4 133 €	296	4 215 €	82,00
18153	Morlac	7 568 €	409	7 681 €	113,00
18178	La Perche	3 256 €	252	3 326 €	70,00
18187	Préveranges	10 022 €	682	10 210 €	188,00
18192	Reigny	6 452 €	272	6 527 €	75,00
18193	Rezay	4 835 €	265	4 908 €	73,00

Code INSEE	Nom Communes	Reversement 2021	Population DGF 2022 de la commune	Hypothèse 2	
				Répartition libre 2022 avec répartition de l'augmentation en fonction de la population DGF 2022	Différence 2021-2022
18203	Saint-Christophe-le-Chaudry	2 352 €	110	2 382 €	30,00
18209	Saint-Georges-de-Poisieux	10 018 €	466	10 147 €	129,00
18216	Saint-Hilaire-en-Lignières	11 647 €	590	11 810 €	163,00
18217	Saint-Jeanvrin	3 454 €	193	3 507 €	53,00
18225	Saint-Maur	6 699 €	337	6 792 €	93,00
18230	Saint-Pierre-les-Bois	6 733 €	346	6 828 €	95,00
18232	Saint-Priest-la-Marche	5 178 €	285	5 257 €	79,00
18234	Saint-Saturnin	11 070 €	643	11 247 €	177,00
18238	Saint-Vitte	2 667 €	148	2 708 €	41,00
18245	Saulzais-le-Potier	8 413 €	538	8 561 €	148,00
18252	Sidiailles	6 538 €	378	6 642 €	104,00
18266	Touchay	6 037 €	324	6 126 €	89,00
18278	Vesdun	9 808 €	662	9 991 €	183,00
TOTAL		245 906,00	13 803	249 715 €	3 809,00

4 LA PROPOSITION DE RÉPARTITION DU FPIC POUR 2022

En conséquence, il a été proposé au Conseil Communautaire de retenir l'hypothèse n°2 afin de conserver la cohérence avec le vote du budget 2022 tant du côté de l'EPCI que des communes membres.

Par ailleurs, le maintien du niveau de la part FPIC à l'EPCI se justifie par la nécessité de mettre en place et de financer des équipements et services publics pour toutes les communes. Ces services sont structurellement déficitaires : piscine avec notamment les actions auprès des écoles du territoire, évolution des MSAP en Maison France Services, Centre de loisirs, Mini-Crèches, Contrat culturel etc... Par ailleurs on ne fait que retrouver peu ou prou un niveau de répartition entre les communes et la communauté de communes de l'ordre de 60 % / 40%.

De plus, il est rappelé que l'ensemble intercommunal devra prochainement préparer un « pacte financier, fiscal et de solidarité au service du projet de territoire », cela sera l'occasion de discuter de la répartition de l'ensemble des ressources du territoire entre nos différents échelons.

En contrepartie des compétences transférées des communes à la Communauté de communes ainsi que des nouveaux services apportés aux usagers, la bonne gestion de la collectivité suppose la mise en adéquation de ses moyens financiers. C'est pourquoi, il est proposé de retenir une répartition libre. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité la répartition dérogatoire libre suivante pour le FPIC 2022 :

- Pour les communes 249 715 € répartis comme suit :

Code INSEE	Nom Communes	Répartition libre 2022 avec répartition de l'augmentation en fonction de la population DGF 2022
18002	Ainay-le-Vieil	4 593 €
18009	Arcomps	5 736 €
18010	Ardenais	4 161 €
18024	Beddes	1 480 €
18041	La Celette	2 733 €
18057	Châteaumeillant	40 429 €
18059	Le Châtelet	20 665 €
18083	Culan	11 236 €
18089	Épineuil-le-Fleuriel	8 516 €
18093	Faverdines	2 027 €
18112	Ids-Saint-Roch	7 300 €
18114	Ineuil	4 958 €
18130	Loye-sur-Arnon	7 016 €
18135	Maisonnais	4 215 €
18153	Morlac	7 681 €
18178	La Perche	3 326 €
18187	Préveranges	10 210 €
18192	Reigny	6 527 €
18193	Rezay	4 908 €
18203	Saint-Christophe-le-Chaudry	2 382 €
18209	Saint-Georges-de-Poisieux	10 147 €
18216	Saint-Hilaire-en-Lignières	11 810 €
18217	Saint-Jeanvrin	3 507 €
18225	Saint-Maur	6 792 €
18230	Saint-Pierre-les-Bois	6 828 €
18232	Saint-Priest-la-Marche	5 257 €
18234	Saint-Saturnin	11 247 €
18238	Saint-Vitte	2 708 €
18245	Saulzais-le-Potier	8 561 €
18252	Sidiailles	6 642 €
18266	Touchay	6 126 €
18278	Vesdun	9 991 €
TOTAL		249 715 €

Pour la communauté de communes Berry Grand Sud : 164 907 €

5 PERSONNEL

5.1 RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGÉ(E) DE MISSION EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La délibération du 22 septembre 2021 relative au poste susvisé permettait de recruter un agent titulaire ou contractuel relevant seulement du grade d'attaché principal, catégorie A.

Compte tenu du départ de Monsieur Guillaume BAUDUCEAU, chargé de mission,

Afin de lancer la procédure et d'élargir les possibilités et conditions de recrutement,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de recruter un(e) **chargé(e) de mission en transition écologique**,

Le Président propose à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en recrutant un agent de catégorie A ou B relevant des cadres d'emploi des attachés ou rédacteurs, à temps complet, à compter du 15 novembre 2022.

Compte tenu des difficultés de recrutement, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-8 ou L.332-24 du Code Général de la Fonction publique.

L'assemblée communautaire adopte, à l'unanimité, la proposition de création d'un poste de chargé(e) de mission en transition écologique, relevant des catégories A ou B relevant des grades d'attaché ou rédacteur, à temps complet, à compter du 15 novembre 2022.

Après que Guillaume BAUDUCEAU eût expliqué les raisons du changement de sa situation professionnelle, il est interrogé sur les projets en cours notamment le projet de SEM ENR.

Il rappelle les engagements de la CdC, dont une orientation vers la création de réseaux de chaleur bois-énergie. 4 projets ont été retenus : les EHPAD de Lignièrès, Le Châtelet, Châteaumeillant (+ gendarmerie) et le collège de Lignièrès. Ces projets vont faire l'objet d'études de faisabilité par un cabinet d'étude dont le recrutement est en cours dans le cadre d'un marché public.

En début de mandat un calendrier prévisionnel avait été proposé, il est jusqu'à ce jour respecté.

Il précise que la CdC a bien pris en compte le souhait de Châteaumeillant d'associer au projet de l'EHPAD la future gendarmerie qui serait opérationnelle lors de la saison de chauffe 2024, ce qui est complètement cohérent au regard du stade d'avancement des études et des travaux qui en découleront.

Il rappelle également que la SEM ENR Val de Loire avait été approchée il y a quelques années sur ce type de projet mais qu'elle n'avait pas donné suite. Il semblerait que la position ait évolué, aussi la CdC n'exclut pas la possibilité d'intégrer cet organisme dans un futur partenariat dès lors que les études de faisabilité seront réalisées.

6 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6.1 DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le Président informe que dans le cadre des délégations, il a procédé à la signature du contrat de location du bâtiment place du 8 mai 1945 à Châteaumeillant (Ancien bâtiment des finances publiques) pour accueillir la Maison France Services.

6.2 INFORMATIONS

- Le Président et le Vice-Président, Nicolas NAULEAU rappellent que la Communauté de communes a été labellisée Terres de Jeux 2024 dans le cadre de l'organisation des JO Paris 2024. A cet effet, des réunions seront organisées avec les communes et les associations sportives notamment. Il s'agit d'une opportunité pour le territoire de favoriser des actions pour promouvoir une cohésion entre toutes les communes par le biais du sport. Il est suggéré de nommer, dans chaque commune, un référent pour faciliter la communication dans le cadre des actions à venir.
- Martine FOURDRAINE, vice-présidente, informe des travaux en cours par la Commission Intercommunale des Impôts Directs concernant la valeur locative des bâtiments commerciaux. La commission locale qu'elle a réunie a constaté une forte divergence dans le nouveau classement des locaux commerciaux de nos communes et duquel résultera une imposition qui sera en hausse. La commission a donc fait valoir auprès de la commission départementale son désaccord. Elle souligne l'importance de la démarche pour ne pas pénaliser à l'avenir les locataires. Le compte rendu de la commission du 30 septembre 2022 sera transmis à l'association des Maires de France par le biais de l'association des Maires du Cher afin de faire remonter une demande de révision des modalités de calcul auprès des instances nationales.
- Jean GIRAUD, vice-président, informe que, dans le cadre du SPANC, le contrat avec Véolia arrive à échéance au 1^{er} juin 2023 et qu'il convient d'étudier un autre mode de gestion afin d'assurer notamment le suivi des visites de bon fonctionnement des installations. Parmi les modes de gestion, sera étudiée la délégation de service public (DSP). Un bureau d'étude sera missionné pour comprendre et maîtriser ce type de contractualisation.
- Madame OMER Nathalie (Saint-Maur) informe qu'il lui a été dit que la Communauté de communes pouvait aider financièrement le remplacement des vitraux de l'Eglise. Le Président, après avoir demandé si les travaux étaient en cours, l'invite à se rapprocher des services de la CdC pour étudier la faisabilité dans le cadre des fonds de concours.
- Fabienne LEVACHER, vice-présidente, rappelle les deux prochains spectacles dans le cadre du contrat culturel de territoire.
- Nicolas NAULEAU, en tant que Président du SIAEP, informe du marché de délégation en cours pour la distribution de l'eau et que seule la SAUR a répondu. Il fait part de son inquiétude pour l'avenir quant au prix de l'eau.
- Francis PERROT, Maire de St Hilaire en Lignières, déplore l'évolution des infrastructures de télécommunications, aussi bien pour la téléphonie normale que pour la fibre.

La séance est levée à 19h33.